

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture et de
l'alimentation

AVIS D'EXTENSION DE REGLES INTERPROFESSIONNELLES PAR ARRETE INTERMINISTERIEL

L'avenant modificatif n°1 à l'accord interprofessionnel triennal 2018/2019/2020, conclu dans le cadre du conseil interprofessionnel des vins AOC du Languedoc et IGP Sud de France (CIVL) et portant sur la cotisation interprofessionnelle de l'AOC Faugères, qui figure en annexe du présent avis, est étendu par [arrêté du 17 décembre 2018](#) publié au JORF du 22 décembre 2018.

**CONSEIL INTERPROFESSIONNEL DES
VINS D'APPELLATION DU LANGUEDOC**

6 Place des JACOBINS - BP 221 - 11100 NARBONNE - Tél: 04 68 90 38 30 - Fax: 04 68 32 38 00

**AVENANT MODIFICATIF N°1
DE L'ACCORD INTERPROFESSIONNEL
2018 / 2019 / 2020**

Relatif à la cotisation interprofessionnelle de l'AOC Faugères

Exposé

A la demande la section AOC Faugères le Conseil d'Administration du CIVL propose une augmentation de la cotisation interprofessionnelle pour l'AOC Faugères qui passe de 3€/hl à 3.50€/hl au 1^{er} août 2018 et propose la modification de l'annexe 4, comme suit :

MODIFICATION ANNEXE N°4

Afin de financer les missions du Conseil Interprofessionnel dans le cadre de la section AOC et en application de l'article 13 de l'Accord Interprofessionnel Triennal, les parties arrêtent comme suit les taux de Cotisations :

 

Cotisations applicables pour toute la durée du présent accord interprofessionnel triennal 2018-2019-2020**(hors Limoux)**

Les montants sont exprimés en Euros par hectolitre Hors Taxe (TVA en sus)

Appellation	Metteur en Marché Euros/hl	Producteur Euros/hl	Total Euros/hl
Cabardès	1.50	1.50	3.00
Clairette du Languedoc	1.50	1.50	3.00
La Clape	1.50	1.50	3.00
Corbières	1.50	1.50	3.00
Corbières Boutenac	1.50	1.50	3.00
Faugères	1.75	1.75	3.50
Fitou	1.50	1.50	3.00
Languedoc	1.50	1.50	3.00
Picpoul de Pinet	1.50	1.50	3.00
Pic Saint Loup	1.50	1.50	3.00
Limoux Tranquilles	1.50	1.50	3.00
Malepère	1.50	1.50	3.00
Minervois	1.50	1.50	3.00
Minervois La Livinière	1.50	1.50	3.00
Saint Chinian	1.50	1.50	3.00
Muscat de Frontignan	1.50	1.50	3.00
Muscat de Lunel	1.50	1.50	3.00
Muscat de Mireval	1.50	1.50	3.00
Muscat de St Jean de Minervois	1.50	1.50	3.00
Terrasses du Larzac	1.50	1.50	3.00

Cotisations applicables pour toute la durée du présent accord interprofessionnel triennal 2018-2019-2020

Les montants sont exprimés en Euros par hectolitre Hors Taxe (TVA en sus)

Appellation de Limoux	Producteur Euros/Kg	Elaborateur Euros/bouteille
Blanquette de Limoux	1.50 (0.010€/kg)	1.50 (0.01125€/col)
Blanquette Méthode Ancestrale	1.50 (0.010€/kg)	1.50 (0.01125€/col)
Crémant de Limoux	1.50 (0.010€/kg)	1.50 (0.01125€/col)

Avenant voté à l'Assemblée Générale du 6 juillet 2018

Narbonne le 6 juillet 2018

Le Président du CIVL
Xavier de VOLONTAT



Le Délégué Général du CIVL
Jérôme VILLARET


Scrutateurs

Le Représentant de la Production
Xavier de ROZIERES



Le Représentant des Metteurs en Marché
Françoise ANTECH

